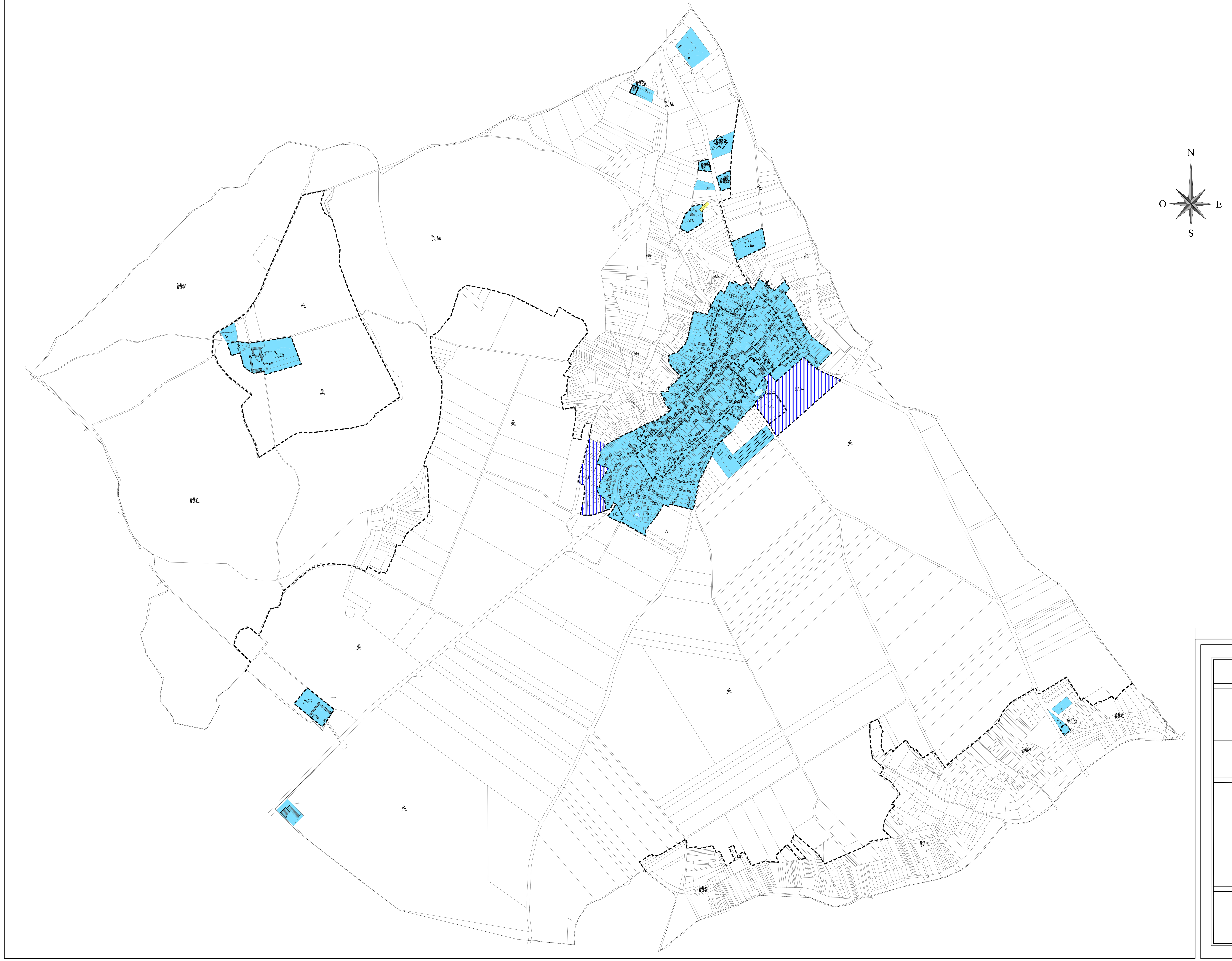

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de

LES GRANGES-LE-ROI

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

- Limite communale
- Limite du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)
- Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement (lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire gravement au milieu aquatique). Les évacuations d'eaux pluviales seront régulées selon un débit de fuite maximal de 1,0 litres/s/ha pour des pluies d'occurence vicénnale (20 ans) et renforcées à 0,7 litre/s/ha sur les zones préscrites au PLU pour une pluie d'occurence de 50 ans.
- Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement Les évacuations d'eaux pluviales seront régulées selon un débit de fuite maximal de 1,0 litres/s/ha pour des pluies d'occurence vicénnale (20 ans) et renforcées à 0,7 litre/s/ha sur les zones préscrites au PLU pour une pluie d'occurence de 50 ans.

CABINET D'INGENIEURS CONSEILS
ENVIRONNEMENT EAU ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif et non collectif
Diagnostic et schéma directeur d'assainissement
Modélisation hydraulique
Cartographie, Topographie
Assistance maîtrise d'ouvrage
Maîtrise d'oeuvre travaux

BUFFET INGENIERIE
119, Ter rue Paul Fort
91310 MONTLHERY
Tel : 01 69 74 14 00
Fax : 01 69 09 03 13

PLAN N°	1310160201
Echelle	1/5000
Date	13/10/16
Mise à jour	
Dessinateur	S.P.